



Vice de procédure suspension de permis

Par **filounet25**, le **08/11/2009** à **21:27**

Bonjour,

J'ai conduit sous l'emprise de l'alcool et suis sujet à une suspension de permis. Suite à ma garde à vue, je devais me rendre de nouveau au commissariat sous 72 h pour aller chercher la notification de ma suspension. Quand je me suis présenté là-bas dans ce délai, la notification avait déjà été envoyée, par erreur semble-t-il, à mon domicile. Y a t-il là un vice de procédure ou non ?

Par **Tisuisse**, le **08/11/2009** à **22:32**

Bonjour,

Cette façon de procéder est tout aussi légale. Je pense que la décision du préfet devrait vous arriver par LR/AR. Le plus important est que vous soyez au courant de la durée de votre suspension décidée par la préfet (maxi 6 mois). Cette suspension administrative, qui ne peut pas faire l'objet d'un aménagement pour raison professionnelle (permis blanc) ne fait pas obstacle à une autre suspension qui vous sera signifiée plus tard, la suspension judiciaire.